



MENSONGES OU MÉCONNAISSANCE SUR LA FILIÈRE 2012

La filière de 2012 est en permanence désignée comme responsable de toutes les situations mal vécues par les agents. Mais toutes ces allégations ne résistent pas à l'étude des textes. Elles sont souvent mensongères, voire dues à une méconnaissance du dossier.

FAUX

« La filière de 2012 aggrave la situation des sergents-chefs INC 2 »

Au contraire !

Les quotas pour chaque grade ont toujours existé et ils étaient bien plus restrictifs pour les nominations d'adjudants avant la filière de 2012. C'est l'article R1424-23-1 du code général des collectivités territoriales qui les définit.

Il faut d'abord déterminer l'effectif de référence du SDIS : SPP + SPV (dans la limite du double du nombre de SPP).

Article R1424-23-1 avant la filière de 2012 :

- 1 adjudant pour au moins 12 sapeurs-pompiers non officiers ;
- 1 sergent pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers.

Article R1424-23-1 après la filière de 2012 :

- Un sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers.

Conclusion : la filière de 2012 permet certes moins de nomination de sous-officiers par contre elle déplaçonne totalement le nombre des nominations au grade d'adjudant. De plus, durant la période transitoire, les nominations de sergents hors-quota sont possibles !

Pour le SDIS 95 :

Effectif de référence = 2290 (793 SPP non-officiers + 1497 SPV non-officiers)

- Sans la filière de 2012 : 190 adjudants maximum
- Grâce à la filière de 2012 : 572 adjudants possibles puisqu'il n'y a plus de plafond entre sergent et adjudant.

Il se poserait alors la question de la cohérence de n'avoir que des adjudants dans le corps des sous-officiers.

Mais quoiqu'il en soit, aujourd'hui, il y a 237 adjudants SPP dans le SDIS 95 soit 47 de plus que ce que permettait l'ancienne filière !

Il est important que les organisations syndicales qui revendiquent la nomination de tous les « sergents-chefs – INC 2 » au grade d'adjudant se rappellent qu'elles ne peuvent le faire que grâce à la filière de 2012 !

+ 47 =



LE SDIS 95 COMMUNIQUE !

Le 27 octobre dernier, le SDIS 95 envoyait aux centres de secours « L'info des centres », explicitant les délibérations prises lors du Conseil d'Administration du 14 octobre.

S'agissant du point n°6 du cahier revendicatif de l'UNSA-SDIS 95, nous ne pouvons que nous féliciter de cette volonté, enfin affichée par l'Administration, de communiquer vers les agents.

SAPEURS-POMPIERS AU FÉMININ

Le 25 octobre 1976 paraissait le décret 76-1007, autorisant les femmes à devenir sapeur-pompier : « *les corps des sapeurs-pompiers communaux peuvent être composés de personnels tant masculins que féminins* ».

Pour le 40ème anniversaire de ce décret, les femmes représentent : 4,5% des SPP et 17% des SPV. Cela reste bien en deçà du taux de féminisation de la police nationale (24%) ou de la gendarmerie (17,5%).

Une cérémonie se tiendra place Beauvau, au Ministère de l'Intérieur, le 10 novembre prochain. A cette occasion, Bernard CAZENEUVE dévoilera un plan d'action en faveur des femmes sapeurs-pompiers.

